



Charte du comité national France Vélo Tourisme

1. Le tourisme à vélo bénéficie d'un important potentiel de développement et de la mobilisation de nombreux acteurs publics et économiques. Le projet France Vélo Tourisme est devenu en 2010 un des axes de la stratégie de l'État en matière de développement touristique. Passer de 3% de séjours touristiques à vélo aujourd'hui, à 6% en 2015 et davantage au-delà engendrerait au moins 12 000 emplois et 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires supplémentaires dans l'économie touristique¹. La promotion de l'itinérance touristique à vélo permet de conquérir de nouvelles clientèles pour la destination France en développant cette niche touristique. Le support de la politique nationale du tourisme à vélo est le schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V) adopté en 1998 et révisé par le CIADT² du 11 mai 2010.
2. Afin d'assurer une conduite partenariale et convergente du développement du tourisme à vélo, il est jugé indispensable de disposer d'une instance nationale de concertation, d'orientation et d'évaluation appelée comité national « France vélo tourisme ». Son objet est d'exprimer la stratégie collective des acteurs de la politique française de l'offre de tourisme à vélo, en particulier l'itinérance. A cette fin, sa vocation est d'assurer la représentation la plus pertinente des acteurs concernés.
3. Depuis 2008, des réflexions ont été initiées par l'Etat au niveau interministériel. Elle ont permis d'associer de nombreux acteurs tels que : Atout France ; ministères (environnement, transports et tourisme) ; régions « Centre », « Bourgogne », « Bretagne », « Ile de France » ; tour-opérateur Randovélo ; bureaux d'études Altermodal, Figesma ; éditeurs Chamina et Voiesvertes.com ; Association des départements et régions cyclables ; Réseau national des destinations départementales ; associations AF3V, Fédération française de cyclotourisme.
4. Le projet « France Vélo Tourisme » a pour objectif de transformer cette consommation touristique (qui n'est encore qu'une niche) en une branche structurante de notre économie touristique, et ainsi renforcer la « destination France » pour contribuer à son positionnement de premier plan au niveau mondial pour le tourisme à vélo.
5. Considérant que la promotion et la structuration de cette offre de tourisme d'itinérance à vélo ne peut être que le produit d'un travail collectif, l'État et ses partenaires professionnels et institutionnels décident de s'appuyer sur la collégialité de leurs débats pour engager les actions de développement à la faveur desquelles le niveau national est perçu comme facteur de valeur ajoutée.
6. Dans cet esprit, le comité national « France Vélo Tourisme » favorise la rationalisation des délibérations et la cohérence de la stratégie à portée nationale dont la mise en œuvre par les acteurs conditionne l'optimisation des retombées économiques dans les territoires concernés. Il formule les axes stratégiques à mettre en œuvre par les acteurs déclinant les cinq missions fondamentales identifiées à ce jour par eux pour promouvoir et structurer cette offre, à savoir :
 - Promotion / Communication de la destination
 - Mise en place de référentiels de services
 - Homogénéiser la signalisation / numérotation des itinéraires
 - Développer de nouveaux itinéraires interrégionaux
 - Améliorer la connaissance du marché, évaluer
7. Le secrétariat du comité national «France vélo tourisme» est assuré par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.

¹ Source : « Spécial économie du vélo », Atout France 2009

² Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire